



Se retourner contre le bailleur pour négligence

Par **Norman**, le **29/07/2013 à 14:48**

Bonjour à tous,

Merci beaucoup pour votre aide précieuse.

Je suis locataire d'un appartement dans Paris où j'ai emménagé depuis un mois et j'ai été victime d'un cambriolage cette semaine.

Le cambrioleur n'a pas commis d'effraction et avait directement accès au lieu via un jeu de clef (ou passe).

Je désire me retourner contre l'agence ou le bailleur pour les raisons suivantes:

- lors de mon emménagement, j'ai demandé si la serrure avait été changé ou si un jeu avait été perdu. Mon bailleur m'a informé que non
- Après le cambriolage, j'ai recontacté l'agence qui m'a assuré ne pas avoir laissé de clefs dans la nature
- Après discussion avec l'ancien locataire, celui m'a informé que des clefs avaient été perdues par une entreprise de BTP lors de travaux durant son bail. Il en avait informé l'agence à l'oral et par relance de courriels. Celle-ci n'avait rien fait à l'époque et n'a pas changé les clefs depuis, malgré la venue de la même entreprise de BTP pour de nouveaux travaux juste avant mon emménagement.

J'estime qu'il y a négligence du bailleur ou de l'agence mais je ne sais pas qui contacter ou sur quels outils juridiques je peux m'appuyer pour faire valoir mon droit.

Mon objectif est surtout de régler ce litige à l'amiable avec l'agence et donc d'avoir une connaissance précises de mes droits ainsi que des risques qu'ils peuvent encourir.

Merci encore pour votre expertise et votre aide,

Bien cordialement,

Norman

Par **pseudozut**, le **29/07/2013 à 18:21**

bonsoir,

il est recommandé de changer sa serrure lors de la prise d'un logement car on ne sait jamais si justement des clés circulent dans la nature perdues ou double refait

donc, aucun recours possible envers le bailleur

cordialement

Par **HOODIA**, le **29/07/2013** à **18:28**

Bonjour,

Le fait de changer la serrure n'est pas une garantie contre un cambriolage !

Permettez moi de penser que le fait de se retourner contre le propriétaire est particulièrement abusif dans ce cas ,et, que vous n'avez pas de recours possible comme le confirme "pseudozut"....

Par **janus2fr**, le **29/07/2013** à **18:34**

Bonjour,

S'il le fallait, je confirme...

C'est le premier conseil que l'on donne aux locataires lorsqu'il entrent dans un nouveau logement : "changez les serrures !".

Personne ne peut jamais affirmer qu'il n'y a pas de clés dans la nature, le propriétaire peut en conserver, des anciens locataires aussi (des clés ont pu être faites en supplément donc ignorées du bailleur), des clés ont pu être perdues.

De plus, rien ne prouve ici que c'est le jeu de clés perdu qui a permis d'entrer chez vous.

Donc difficile, voir impossible, d'engager la responsabilité du bailleur...